SJ/MD/AD 17-06-2014

# **Habitat Saint-Quentinois**

142 Boulevard Gambetta

CS 70041

02315 Saint-Quentin cedex

# Mode d'emploi des Marchés Publics



# **SOMMAIRE**

I-Préambule (p. 1)

II- Obtenir le dossier de consultation des entreprises (p.2)

III- Répondre par voie électronique (p.4)

# I/ PREAMBULE

Habitat Saint-Quentinois, Office Public de l'Habitat, a fait le choix de rester soumis au code des Marchés Publics.

# • Qu'est ce qu'un marché public?

Les marchés publics sont des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 2 du code des marchés publics et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

# • Les différents types de procédure

# - Procédure formalisée :

- ⇒ Marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 207 000€HT
- ⇒ Marchés de travaux d'un montant supérieur à 5 186 000€HT

Exemples de procédures formalisées : l'appel d'offres, le concours, le marché négocié...

- **Procédure adaptée** (librement définie par le pouvoir adjudicateur) :
  - ⇒ Marchés d'un montant inférieur aux seuils visés ci-dessus.

# • La publication des avis de marché

Le choix des supports de publication dépend du montant du marché.

Des avis de marché pourront être publiés, selon le cas, sur les supports suivants: BOAMP, JOUE, site internet <a href="https://www.marchesonline.com">www.marchesonline.com</a>.

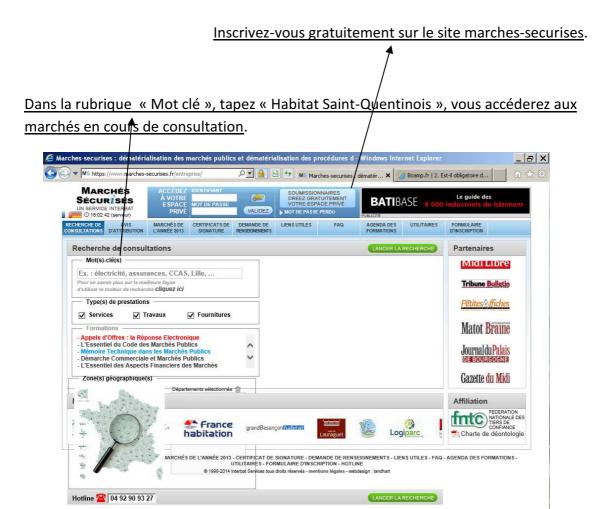
Une veille régulière est conseillée afin de ne manquer la parution d'aucun marché susceptible de vous intéresser.

#### II/ OBTENIR LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

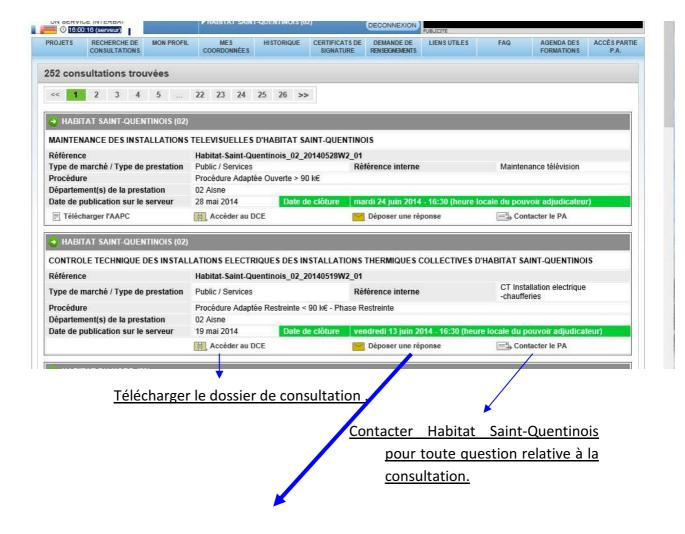
L'ensemble des consultations d'Habitat Saint-Quentinois est téléchargeable sur le site www.marches-securises.fr

# • Comment télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ?

Pour pouvoir télécharger le DCE, il est nécessaire de vous inscrire sur le site internet <u>www.marches-securises.fr</u>. L'inscription est rapide et gratuite.



Conseil : Lors de votre inscription, indiquez une adresse de messagerie valide et qui sera consultée régulièrement puisque toute modification ou précision relatives à la consultation vous seront notifiées sur cette messagerie.



<u>Déposer une offre -suivre les instructions relatives notamment à la signature électronique et au format des fichiers transmis.</u>

Pour tout problème rencontré sur le site internet, contactez la Hotline de marches-securises au 04 92 90 93 27

# **III/ REPONDRE PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Habitat Saint-Quentinois encourage la réponse par voie dématérialisée

# Rappel des obligations réglementaires :

- ⇒ Pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques de plus de 90 000€HT, l'entreprise devra <u>obligatoirement</u> transmettre les candidatures et les offres par voie électronique.
- ⇒ Pour tous les autres marchés, <u>l'acheteur public a toujours le droit de rendre obligatoire la réponse électronique</u>. Il convient donc de lire attentivement le dossier de consultation.
- À l'inverse, pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT, il ne peut pas interdire le dépôt d'un pli dématérialisé
- ⇒ Pour toutes les consultations, le double envoi par une entreprise d'un pli par courrier et par voie électronique entrainera le <u>rejet des 2 versions</u>, en application du code des marchés publics.

Il convient toujours de se référer au règlement de consultation pour vérifier les modalités de transmission des offres, la réponse électronique pouvant être obligatoire ou être une simple possibilité.

En cas de réponse par voie électronique, l'offre devra être déposée sur le site <u>www.marches-securises.fr</u> en allant sur la consultation visée puis « déposer une offre ».

Par ailleurs, il faudra se conformer aux exigences décrites dans le règlement de consultation concernant la signature électronique et le format des fichiers transmis.

# • Le certificat de signature électronique

En cas de réponse par voie électronique, <u>le certificat de signature électronique est</u> <u>obligatoire pour les procédures formalisées</u>.

Pour les procédures adaptées, il convient de se référer au dossier de consultation.

# ⇒ LA SIGNATURE ELECTRONIQUE, QU'EST-CE QUE C'EST?

Un certificat de signature électronique (CSE) est l'équivalent numérique de la signature manuscrite. Il est donc nominatif, délivré à une seule personne (et non à une société) et, apposé sur un document, il engage le signataire. Le CSE permet à la fois d'identifier le signataire de façon nominative, de garantir l'intégrité du document et engage le signataire. En pratique, il est contenu sur une carte à puces ou sur une clé USB.

Plusieurs sociétés, appelées Autorités de certification ou Prestataire de Service de Certification Électronique (PSCe), peuvent fournir un CSE. Il en existe plusieurs sortes et ils ne peuvent pas tous être utilisés pour répondre à un marché public. Par exemple, le certificat électronique utilisé pour la déclaration d'impôts ne dispose pas d'un niveau de sécurité suffisant et ne peut pas être utilisé pour les marchés publics.

Le CSE doit être conforme au Référentiel général de sécurité (RGS).

Depuis le 18 mai 2013, les CSE conformes au référentiel PRIS v1 ne sont plus valides.

#### ⇒ COMMENT SE PROCURER UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE ?

Des certificats de signature qualifiés RGS sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés. <u>Liste des prestataires de certification électronique qualifiés</u>.

Les prix varient en fonction des autorités de certification. Annuellement, ils oscillent entre  $70 \in \grave{a} \ 130 \in et$  leur durée est généralement de deux ou trois ans. Se renseigner sur les diverses offres existantes et choisir la plus adaptée techniquement mais aussi la plus avantageuse financièrement.

<u>Les délais d'obtention peuvent aller de quinze jours à un mois</u>. Ne pas attendre la dernière minute pour se le procurer.

Le CSE est délivré en mains propres pour vérifier l'identité du titulaire du certificat.

# ⇒ QUI DOIT ETRE TITULAIRE DU CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE ?

Le certificat de signature électronique (CSE) est nominatif, <u>la personne qui signe doit avoir le pouvoir d'engager la société</u>. Le titulaire du CSE doit donc être :

- soit le représentant légal de la société (gérant, président, etc.),
- soit toute autre personne qui disposera dans ce cas d'une <u>délégation de pouvoir</u> (à joindre dans le dossier de candidature).

Si le titulaire du CSE quitte la société, il faut s'en procurer un nouveau.

#### • Conseils pour le dépôt de l'offre électronique

La totalité de l'offre doit être transmise avant l'heure limite fixée par l'acheteur public. Si la transmission est commencée avant l'heure limite, et se termine après, l'offre sera considérée comme hors délai. Ne pas commencer le transfert trop tardivement.

Les profils d'acheteurs ne limitent généralement pas la taille des plis déposés. Néanmoins, plus les fichiers seront lourds et plus l'envoi prendra de temps, en fonction de votre débit de connexion. Prendre également en compte le temps nécessaire pour la signature des fichiers, la compression des pièces et l'envoi à proprement parler.

Le profil d'acheteur envoie une confirmation de la réception du pli dématérialisé par courriel. Il faut donc avoir fourni lors de l'inscription une <u>adresse courriel valide et régulièrement consultée</u>. Si aucun message n'est reçu, il faut considérer que la transmission n'a pas aboutie et recommencer. Néanmoins, vérifier d'abord dans les courriers indésirables (spams) de la messagerie.

Si, après avoir déposé le pli, l'entreprise candidate se rend compte qu'elle a fait une erreur ou qu'elle souhaite modifier le contenu de sa réponse, elle peut encore le faire, autant de fois que nécessaire, tant que la date limite n'est pas dépassée. Dans ce cas, il faut déposer un nouveau pli complet de la même façon. Le premier sera intégralement rejeté par l'acheteur public, sans être ouvert, et seul le second sera pris en compte. C'est pourquoi il ne faut pas déposer dans un second temps les seules pièces complémentaires ou modificatives. Le nouveau pli doit contenir l'intégralité des documents.